

AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 21 octobre 2024 relative à la nouvelle fixation de la redevance assainissement de l'eau destinée à la consommation humaine a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures en date du 21 janvier 2025 (Réf. FC05-2024-A420).

Ladite délibération sortira ses effets 3 jours après sa date de publication.

La décision est ouverte à l'inspection du public au secrétariat communal.

Clervaux, le 28 janvier 2025.
Pour le collège échevinal,

(s) Georges KEIPES
Bourgmestre

(s) Max KEIFFER
Secrétaire communal

